

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI.

Montreal, Mardi, 28 Mars 1848.

No. 57.

DISCOURS

DE MGR DE MARSEILLE.

En rendant compte de l'intéressante cérémonie qui a eu lieu, le 8 janvier, à Marseille, pour l'inauguration du chemin de fer entre cette ville et Avignon, nous n'avons pu que faire mention du discours prononcé dans cette solennelle circonstance par Mgr. l'évêque de Marseille. Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui rétablir dans son entier le texte de ces belles paroles, que les journaux qui en ont cité des fragments ont tronqués de manière à faire perdre sa véritable signification à la pensée de l'éloquent pontife :

"Messieurs,

"Il y a quelques mois seulement, nous invoquions la bénédiction du ciel sur un grand ouvrage, l'honneur des administrateurs de Marseille et une des sources les plus fécondes de sa prospérité future. Un coup-d'œil sur l'avenir réservé à notre ville excitait notre reconnaissance envers le Très-Haut, et nous envisageions déjà, dans nos religieuses pensées, cette œuvre merveilleuse créée pour nous amener chaque jour, comme d'un autre côté la mer elle-même, des flots de voyageurs non moins utiles que les eaux du fleuve à l'accroissement de la vie et de la richesse sur notre rivage. Nous rendions gloire de cet avenir à celui qui est l'auteur et le dispensateur suprême de tous les biens, soit qu'il éclaire le génie d'un homme ou le génie d'un siècle, soit qu'il multiplie encore, comme pour Marseille, d'innombrables avantages en faveur d'une position privilégiée.

"Il était donc juste que, fidèles au même sentiment que les représentants de la cité, les honorables membres du conseil d'administration du chemin de fer voulassent, eux aussi, emprunter la voix de la religion pour glorifier Dieu de l'entreprise à laquelle ils président avec un zèle si louable, et la mettre solennellement sous sa protection toute-puissante.

"Aussi, Messieurs, cette voix de la religion, avant de s'élever vers le ciel comme l'expression de la prière, ne peut se refuser à proclamer cette fois encore la bonté de la divine Providence qui nous a fait une si riche part dans la dispensation de ses bienfaits. Vous admirez justement l'ouvrage des hommes dans les travaux que nous venons inaugurer sous des auspices sacrés. A l'endroit même où nous sommes, vous contemplez avec bonheur comme une seconde ville bien-aimée ajoutée à la ville ancienne, ou plutôt vous y reconnoissez comme le vaste port de la voie de terre destiné à s'unir par un même service au double port de la voie de mer. Vous êtes frappés de voir que ce que sont pour l'un les plaines immenses de l'Océan, le continent tout entier le sera pour l'autre; que si l'on vous met en relation avec tous les rivages de l'univers, l'autre vous fera toucher en quelque sorte à tous les points de l'Europe en même temps, tant seront promptes et rapides les communications dont il sera le canal. Mais de tels résultats, si fort au-dessus de ceux des mêmes travaux entrepris en tant d'autres lieux, comment ne reconnoissons-nous pas que c'est à une faveur spéciale de la Providence que nous les devons? Ils ne seraient aussi grands que grâce à la puissance créatrice poussant jusqu'à nos pieds ces flots qui reviennent sans cesse solliciter le génie de notre commerce. Le doigt de l'homme n'aurait jamais tracé avec de si belles espérances cette ligne de fer qui va nous unir à l'intérieur du pays, si une main divine, après avoir creusé au sein des terres le bassin autour duquel elle a fait asseoir Marseille, ne lui eût donné en ce lieu la place même de la reine de la Méditerranée. Ce sont là, il est vrai, d'anciens bienfaits auxquels nos yeux sont accoutumés; mais de nos jours des circonstances providentielles améliorent encore cette situation si favorable. Cette mer qui s'abaissait devant nos murs pour recevoir nos vaisseaux, Dieu lui rend l'importance qu'elle eut dans un autre âge. Elle tend à devenir le centre de tous les mouvements du monde. Sur la rive opposée, en face de nous, l'Afrique renaissant par la puissance de nos armes semble promise à de hautes destinées que peut seul lui assurer son retour à la foi chrétienne; d'autre part, l'Orient, succombant sous l'ascendant européen, s'ouvre à nous jusqu'aux extrémités de l'Inde, et notre ville, en présence de ces événements, est appelée à étendre l'empire de son commerce et à renouveler, à surpasser même dans les temps modernes, sur cette mer, ce que furent dans l'antiquité Tyr et Carthage.

"Enfin, Messieurs, si le chemin de fer doit hâter l'accomplissement des légitimes espérances de Marseille, rendons-en grâce à la sollicitude du pouvoir à qui on le doit, au zèle des magistrats et des membres du conseil d'administration qui en ont secondé le projet; louons-en l'habile ingénieur qui en a formé le plan, mais ne faisons pas uniquement honneur de cette invention aux conceptions humaines. Les découvertes dont nous sommes aujourd'hui les témoins émerveillés, c'est Dieu qui les a suggérées à l'esprit d'observation et de calcul, qui l'a aidé à en faire une heureuse application, qui, après les avoir tenues cachées aux siècles précédents, les a offertes au nôtre avec une aptitude particulière pour les comprendre et une disposition toute nouvelle pour les adopter; elles sont, en un mot, l'ouvrage de la Providence dont il est, ce semble, permis de pressentir déjà les grands desseins.

"Ne croyons pas, Messieurs, qu'elle veuille seulement ajouter de nouveaux avantages à l'existence matérielle des peuples. Non: elle veut les rapprocher, les mêler peut-être entre eux dans l'ordre matériel, afin de les unir dans l'ordre moral. En multipliant, en accélérant les relations de l'un à l'autre, on multiplie, on accélère le mouvement vers l'unité mystérieuse de tous les enfants de la famille humaine sous un même Dieu, une même loi, un même baptême. Voyez plutôt, pour ne parler que d'un seul genre de concours à cet enfantement de l'avenir, voyez ces légions de missionnaires qui, sur les vaisseaux destinés à porter les richesses de la terre, s'en vont porter partout les richesses du ciel. Ainsi, lorsque par la rapidité inouïe des communications, les distances étant resserrées, la France deviendra comme une seule ville, alors peut-être la grâce, comme un effet électrique, n'en parcourra qu'avec plus de vitesse toutes les parties à chaque étincelle d'en haut, et l'homme apostolique aura de partout le pied sur le rivage où il s'élançera promptement vers les régions éloignées où le pousse l'esprit de Dieu.

"Alors aussi les pasteurs des peuples, plus nombreux en-

core que par le passé: arriveront parmi nous de toutes les parties du monde pour aller d'ici fortifier les liens de leurs Eglises mère et maîtresse, faire toujours mieux aboutir au centre tous les rayons de la catholicité, et pour convertir les âmes s'inspirer toujours davantage de l'esprit apostolique devant le tombeau des saints apôtres et aux pieds du successeur de Pierre à qui il a été donné de confirmer ses frères dans la foi. Puissent-ils y trouver long-temps ce glorieux Pontife dont le cœur généreux parle avec tant de puissance au cœur des populations, même les plus lointaines, et qui porte sans fléchir le fardeau d'une immense sollicitude, au milieu des plus difficiles circonstances! Puissent aussi, quelque part qu'ils aillent, tous ceux qui parcourront cette voie, n'être point à la merci de la force aveugle qui les entraînera, et être protégés par l'ange du Seigneur qui, comme la divine Providence dont il est le messager, les accompagne toujours et les ramène, après leurs voyages, au sein de leurs familles heureuses de leur retour!"

DÉPÊCHES.

Suite et fin.

DOWNING STREET, 18 novembre, 1847.

MILORD,

J'ai dû porter mon attention sur sept actes que la législature du Canada a passés durant sa dernière session, et qui ont été réservés par votre seigneurie pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

Les numéros et titres de ces bills sont :

No. 441.—Acte pour incorporer la Compagnie du havre et du chemin de fer de Woodstock et du Lac Érié.

No. 442.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Bytown et Britannia.

No. 443.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Carillon et Grenville.

No. 444.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Lac St. Louis et de la ligne provinciale.

No. 445.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la ligne provinciale.

No. 446.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et

No. 447.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Toronto et Goderich.

J'ai jugé à propos de consulter les commissaires des chemins de fer dans ce pays, sur les dispositions contenues dans ces bills; et je transmets, pour l'information de votre seigneurie, la copie ci-jointe de leur rapport. Les objets qu'ils ont signalés me paraissent assez importants pour m'engager à retarder de conseiller Sa Majesté de confirmer ces lois, jusqu'à ce que je sois en possession des résultats que le mûr examen de ce rapport vous engagera, vous et votre conseil, à adopter.

Dans ce but, votre seigneurie soumettra le rapport des commissaires à son conseil; et vous m'informerez si, d'après votre jugement et le leur, les intérêts permanents du public canadien exigent que ces bills reçoivent de suite et sans autres amendements, la sanction de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé) GREY.

Au Gouverneur

Le Très Honorable

Comte Elgin et Kincardine.

Bureau des commissaires des chemins de fer, Whitehall,

6 novembre, 1847.

MILORD,

J'ai reçu l'ordre des commissaires des chemins de fer d'accuser la réception de votre lettre du 27 septembre, dans laquelle vous transmettiez, pour la considération des commissaires, copies des sept actes suivants qui autorisent l'établissement de divers chemins de fer en Canada, et qui ont été récemment passés par la législature de cette province :

No. 441.—Acte pour incorporer la compagnie du havre et du chemin de fer de Woodstock et du lac Érié.

No. 442.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Bytown et Britannia.

No. 443.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Carillon et Grenville.

No. 444.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac St. Louis et de la ligne provinciale.

No. 445.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la jonction de Montréal et de la ligne provinciale.

No. 446.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse, et

No. 447.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Toronto et Goderich.

Je suis chargé de vous informer en réponse, que les commissaires, conformément à la demande du Comte Grey, ont pris ces actes en leur considération, et ont fait les remarques suivantes qui, pour la plupart, s'appliquent à tous ou à plusieurs de ces actes; et qu'elles ont en conséquence été résumées plutôt comme remarques générales sur le sujet dont il est question, que sur chacun des actes en particulier. Dans ces actes, les dispositions qui paraissent mériter le plus d'attention à cause de leur nouveauté et de leur importance, sont celles qui réservent au gouvernement le droit de racheter plus tard ces chemins de fer. Dans plusieurs autres actes coloniaux relatifs aux chemins de fer, qui ont attiré l'attention des commissaires, le droit d'exercer ce rachat n'est donné au gouvernement que dans le cas où les profits de la compagnie excéderaient d'une certaine proportion spécifiée le montant du capital; et ce rachat dépend ainsi d'une condition qui, vu la possibilité qui existe de pouvoir l'écluser par les opérations financières de la compagnie, peut empêcher ou même différer d'une manière indéfinie l'exercice de ce privilège. Mais, dans la plupart des actes actuels, (Nos. 442, 443, 444, 445 et 447), le gouvernement est autorisé à racheter ces chemins de fer en aucun temps avant ou après qu'ils auront été terminés, en donnant avis de son intention trois mois auparavant, et en remboursant à la compagnie le

montant des dépenses qu'elle aura faites, avec l'intérêt jusqu'au jour où le chemin de fer a été en opération. Comme l'un des principaux avantages qui résultent de ces dispositions paraît être la faculté qu'elles donnent au gouvernement d'acquiescer, en certains cas, la possession exclusive des moyens de communication, il est important, pour parvenir à ce but, que l'exercice de ce droit de rachat ne soit point accompagné de conditions d'un effet équivoque ou de nature à créer des difficultés dans l'ajustement des termes. Pour cette raison, il paraît à propos que le taux de l'intérêt qui devra payer le gouvernement sur les déboursés devrait, comme par les actes Nos. 446 et 447, être fixé par les dispositions de l'acte et non pas laissé pour être fixé plus tard, comme dans les actes Nos. 442, 443, 444 et 445. Pour la même raison aussi, la condition insérée dans l'acte No. 445, savoir, que le gouvernement, en sus du remboursement qu'il fera du capital payé, sera aussi tenu de payer à la compagnie "toutes les sommes d'argent fournies ou avancées bonâ fide par les actionnaires pour terminer ou réparer le chemin de fer," paraît introduire dans les conditions de l'achat quelque chose de bien vague et qui ouvre la porte à beaucoup de difficultés. Dans l'acte No. 446, on a pareillement modifié la clause adoptée dans les autres actes d'une manière qui semble créer beaucoup d'incertitude relativement aux conditions du rachat. Le prix que doit payer le Gouvernement doit être fixé en vertu de cet acte, non seulement en égard au montant du capital payé, mais d'après sa valeur alors; et l'on n'indique pas comment cette valeur sera constatée.

Les commissaires observent, dans le même acte, No. 436, il se trouve une modification des dispositions relatives à l'achat dont l'explication n'est pas apparente, mais se trouve peut-être dans certaines circonstances particulières à l'entreprise, et qui, considérée sans égard à aucunes circonstances de ce genre, est incompatible avec ce que l'on présume être l'un des principaux objets de ces dispositions. Dans cet acte le droit de rachat ne peut être exercé qu'après vingt-et-un ans depuis l'achèvement du chemin de fer, après un avis de trois ans de l'intention d'acheter. Il faut observer néanmoins que cette déviation des formes suivies dans les autres actes n'est pas indiquée dans le résumé de ces actes transmis par les officiers en loi provinciaux.

Les commissaires ne croient pas devoir passer sous silence l'omission dans l'acte No. 441 de toute réserve du droit de rachat en faveur du gouvernement. Néanmoins, puisque les dispositions de cet acte sont particulières non seulement sur ce point, mais à plusieurs autres égards, l'omission particulière dont il s'agit doit probablement être attribuée à quelque cause provenant de la nature de l'entreprise même. L'une de ces particularités néanmoins qui peut difficilement s'expliquer de cette manière, est la clause contenue dans cet acte qui défend de voyager sur le chemin de fer le dimanche. Il semble aux commissaires qu'une pareille prohibition est mauvaise en principe, et qu'une parfaite liberté à cet égard devrait être permise, si la législature ne jugeait pas à propos d'exiger que le public soit desservi. Il faut aussi remarquer ici que la clause insérée dans tous les autres actes et qui établit que les dimensions (gauge) seront fixées par le gouvernement de la province, manque dans cet acte, ainsi que dans l'acte No. 445, et l'échelle de dimensions du chemin de fer n'est pas non plus définie par l'acte lui-même.

Dans les actes Nos. 444 et 445 se trouve une disposition qui est blâmable lorsque le dividende annuel de la compagnie excéderait un certain taux par cent, la moitié du surplus sera payée au gouvernement comme taxe. Il semble aux commissaires que la condition qui exige que le profit divisible excède un certain taux, soumet cette disposition, relativement à son utilité pratique, au même doute qu'ils ont déjà eu l'occasion d'exprimer à l'égard des pouvoirs de révision et d'achat quelquefois introduits dans les actes de chemins de fer Coloniaux; et que par conséquent l'on ne peut guères compter sur cette disposition comme étant une source possible de revenu. Si l'on a dessein de taxer les profits des compagnies de chemins de fer dans les colonies, une taxe sur les passagers, comme celle qui est établie par l'acte impérial 5 et 6 Vict., ch. 79, ou quelque autre impôt direct, seront, pense-t-on, le moyen le plus propre à atteindre ce but, ainsi que le suggère Lord Clarendon dans sa minute du 10 novembre, 1846, sur les actes de chemins de fer du Canada, Nos. 401 et 402.

Les clauses de ces actes, No. 442 jusqu'à 446 inclusive, relatifs aux transports des malles et des troupes, contiennent un proviso en vertu duquel la compagnie ne peut être obligée à expédier des trains pour cet objet en d'autres temps qu'aux heures de départ ordinaires. Les commissaires savent que dans d'autres actes coloniaux de chemins de fer, on a considéré que cette limitation serait peut-être incommode en ce qui regarde le transport des troupes, et qu'il en serait de même dans le cas actuel. Dans l'acte No. 447, le proviso est omis, et il n'y a aucune restriction de ce genre à l'égard du transport des malles ou des troupes, quoique le transport des malles ne présente pas les mêmes objections. L'acte No. 441 ne contient aucune disposition pour le transport des malles ou des troupes.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu jusqu'ici dans la province aucune législation ayant pour objet d'établir des règlements généraux pour les chemins ou les compagnies de chemins de fer. Néanmoins, dans un acte pour amender l'acte du chemin de fer de Montréal et Lachine, renvoyé aux officiers en loi provinciaux pour en faire rapport, et qui a été passé dans le cours de cette année, on a introduit la clause suivante qui est d'une application générale tant par rapport aux chemins de fer déjà autorisés, qu'à ceux qui seront par la suite sanctionnés par la législature: "Que tous les règlements de la dite compagnie, et de toutes autres compagnies de chemins de fer qui sont maintenant ou seront par la suite incorporées, et auxquelles le droit de modifier l'acte d'incorporation est réservé dans le dit acte d'incorporation, qui régissent les taux qui seront exigés sur le dit chemin mentionné dans cet acte et dans les dits autres actes d'incorporation, seront soumis à l'approbation du gouverneur en conseil."

Sans parler de l'inconvénient d'introduire une loi générale au sujet des chemins de fer, dans un acte pour la construction d'un chemin de fer particulier, les commissaires doivent observer que l'approbation des règlements par le gouverneur est restreinte par cette disposition à ceux qui établis-

sent les *taux* qui doivent être prélevés sur le chemin de fer. Les commissaires suggèrent que, comme dans les actes au Nouveau-Brunswick qui ont été dernièrement soumis à leur considération, le droit d'approuver les règlements de la compagnie ne devrait pas être restreint aux règlements, quel qu'en soit l'objet, ou, du moins, comme on l'a fait dans les actes anglais qui régissent la matière, à tous les règlements qui affectent des personnes autres que les officiers et les employés de la compagnie.

Relativement à ce sujet, les commissaires doivent observer que les actes maintenant sous considération ne contiennent pas d'échelle de *taux maximum* pour le transport des articles et marchandises sur le chemin de fer. La disposition de l'acte de Montréal et Lachine qui a été citée assujettit les règlements pour régulariser les *taux* à l'approbation du Gouverneur; et, comme il n'est donné aucun pouvoir à la compagnie d'établir des *taux* pour les voitures ou pour le locomoteur, on peut considérer, à l'égard de ces chemins de fer, que les *taux* comprennent tout ce que l'on exige pour le transport et la transmission. Cette loi offre par conséquent une certaine garantie; mais elle paraît la seule qui ait été établie pour protéger le public contre les charges exorbitantes sur les chemins de fer. Il devient donc très important de faire en sorte que cette disposition s'applique également à tous les chemins de fer.

Une clause ayant le même effet, spécialement insérée dans les actes Nos. 446 et 447; mais quant aux chemins de fer autorisés par les cinq autres actes, la garantie du public à cet égard dépend entièrement de celle qui peut découler de la disposition contenue dans l'acte du chemin de fer de Montréal et Lachine. L'effet de cette disposition est néanmoins limité aux compagnies de chemins de fer "auxquelles le droit de modifier l'acte d'incorporation est réservé par l'acte d'incorporation." Cette restriction paraît se rapporter à la clause introduite en conformité de la première recommandation de la circulaire de M. le secrétaire Gladstone, du 15 février, 1846: "Que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne sera interprété de manière à exempter le chemin de fer dont cet Acte autorise la construction, des dispositions de tout acte général relatif aux chemins de fer, qui pourra être passé durant la présente session ou toute session subséquente du parlement." Cette clause est insérée dans six des actes qui sont maintenant sous considération; mais dans le No. 441 il se trouve une clause dont l'effet est le même à quelques égards, mais qui n'est pas exprimé en termes aussi généraux. La manière en laquelle la disposition avantageuse que contient l'acte d'amendement de Montréal et de Lachine a été qualifiée, fournit encore une raison pour insister que cette clause soit insérée aussi strictement et avec la même uniformité dans les actes de chemins de fer de la législature canadienne que dans ceux du parlement impérial.

À la seule exception près qui vient d'être indiquée, il paraît y avoir absence totale de toute législation générale au sujet des chemins de fer en Canada. Il serait peut-être à propos pour le gouvernement de Sa Majesté d'examiner, si le meilleur remède à cet état de choses ne consistait pas dans la promulgation par la législature provinciale, sous une forme consolidée, de celles des dispositions des actes impériaux du parlement, qui seraient susceptibles de s'appliquer à cette colonie. Dans une communication précédente adressée au bureau colonial, les commissaires ont eu occasion de signaler la manière généralement satisfaisante en laquelle ce projet a été accompli dans la colonie de la Guyane Anglaise. Le grand nombre et l'étendue des entreprises de chemins de fer maintenant projetées en Canada, sembleraient presque devoir exiger quelque mesure du même genre, qui serait non seulement propre à protéger les intérêts du public, mais il fournirait encore les moyens de rendre les actes relatifs à l'établissement de chemins de fer particuliers plus uniformes et complets, en y incorporant, par renvoi, les dispositions de la loi générale. En même temps, il est nécessaire que tout acte pour l'établissement de chemins de fer canadiens contienne tous les règlements qui sont considérés comme d'une importance essentielle. Dans ce but, les commissaires désirent particulièrement faire remarquer que les actes actuellement sous considération ne contiennent aucunes dispositions pour établir des règlements ayant pour objet la sûreté et la commodité du public, semblables à celles qui se trouvent dans les Actes du gouvernement impérial concernant l'ouverture des chemins de fer, après avis préalable, la nomination d'inspecteurs, les rapports de trafic et accidents, et le transport des voyageurs de la classe pauvre par des trains économiques.

Il y a également plusieurs circonstances dans lesquelles les détails de ces actes sur des matières d'une grande importance pour le public diffèrent tellement des dispositions des actes anglais relatifs aux mêmes matières, qu'on ne peut tout-à-fait s'en rendre compte par la seule différence des circonstances locales; les cas suivants sont ceux qui méritent le plus d'être signalés.

La faculté d'emprunter est dégagée, dans la plupart de ces actes, de plusieurs des restrictions imposées relativement aux emprunts dans les actes de chemins de fer anglais. Dans tous ces actes, excepté les Nos. 446 et 441, on peut se prévaloir de cette faculté en tous temps; et ce droit n'est ni différé jusqu'à ce qu'une certaine proportion du capital ait été payée (savoir, la moitié, comme cela est réglé par les ordres permanents des Chambres du parlement). Il ne paraît pas que l'on observe aucune règle uniforme quant à la proportion que le montant est de la moitié du capital de la compagnie; dans plusieurs des actes ce montant est de la moitié du capital entier; dans les actes Nos. 442 et 445, il excède cette proportion. Suivant les ordres permanents, il est limité à un tiers.

Le droit d'emprunter est également exprimé avec une trop grande latitude, en donnant à la compagnie le pouvoir de réallouer des sommes sur "obligations, débetures et autres garanties."

Il semble aux commissaires, que la nature des garanties que l'on entend autoriser, devrait être distinctement spécifiée, ainsi qu'il est d'usage dans les actes anglais.

Dans ces actes, la compagnie est aussi autorisée à hypothéquer les "terrains" aussi bien que les autres propriétés qu'elle possède. Les hypothèques de l'entreprise par les compagnies de chemins de fer anglais n'ont pas été con-

sidérées comme devant comprendre le terrain sur lequel le chemin de fer est construit.

Le droit de dévier en construisant le chemin de fer, donné par tous ces actes, excepté par les No. 441 et 447, jusqu'à la distance d'un mille de la ligne du chemin de fer, telle que marquée dans le plan déposé, excède de beaucoup les limites des déviations permises par les actes de chemins de fer anglais.

Les réglemens pour la construction des ponts pour transporter les chemins de fer pardessus les routes, diffèrent de ceux qui ont été adoptés dans les actes des chemins de fer anglais quant à la largeur de l'arche qui est exigée; cette largeur est moindre que la moyenne prescrite par l'acte pour refondre et consolider les clauses de chemins de fer; et bien que la hauteur exigée soit la même dans tous les cas, cependant ce n'est pas la hauteur franche pour un espace donné; et il n'y a aucun règlement qui définisse la largeur du pont au moyen duquel les chemins doivent traverser le chemin de fer.

Les actes No. 446 et 447 seulement contiennent une disposition qui exige l'érection de barrières sur les chemins aux endroits où le chemin de fer traverse de niveau; et auprès d'une ville, il me semble au moins que quelque précaution de ce genre serait nécessaire pour la sûreté publique.

Les commissaires désirent attirer l'attention du comte Grey sur ces divergences de la marche suivie dans la législation des chemins de fer, dans ce pays. C'est à sa seigneurie de considérer quel degré d'importance il convient d'y attacher, en égard aux circonstances locales de la colonie générale, ou du district particulier que quel'un de ces chemins de fer doit traverser; et s'il conviendrait d'y apporter quelque modification au moyen d'une législation supplémentaire, soit en amendant les actes dans chaque cas, ou, comme les commissaires l'ont suggéré, au moyen de quelque loi générale qui comprendrait, dans son ensemble, les dispositions applicables aux projets de ce genre.

J'ai, etc.

(Signé) H. D. HARDNESS. Capt. Ingénieurs Royaux.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

MELANGES RELIGIEUX.

M. L'Editeur,

Permettez-moi de distraire un instant votre attention des graves évènements qui assombrissent l'horizon politique, pour la fixer sur un sujet d'autant plus important qu'il affecte les intérêts sociaux de notre beau pays.

Depuis bien du temps un combat acharné, une guerre à mort se déclare au sein de notre population; or cette guerre, sans effusion de sang, par la seule force morale, opère déjà une révolution, créatrice d'un avenir prospère et heureux dans les Canadas. Vous le comprenez; ce combat à outrance, c'est celui que les zélés apôtres de la tempérance livrent avec tant de succès aux liqueurs fermentées ou distillées, qui depuis un siècle causent à notre société plus de mal que la peste et la guerre! — Qui l'ivrognerie est un "chancre qui ronge la prospérité" du Canadien; deux mots vont le prouver: Un état statistique des dépenses en liqueurs fortes des seules paroisses de Longueuil, Boucherville et Varennes, présente le taux énorme de vingt-cinq mille piastres, pour l'année 1847 seulement; taux dont j'aurais douté si je n'avais vu cet état produit et signé par des commerçants dignes de foi, de ces paroisses respectives. — 25 mille piastres arrachées aux sucrés plus du pauvre que du riche! 25 mille piastres ravies à la subsistance de tant de familles, qui ont vu s'engloutir, dans les égouts des brasseries et des distilleries l'espoir de leur avenir! — 25 mille piastres ôtées à l'éducation domestique de tant d'enfants qui puisent dans l'exemple d'un père ivrogne le scandale d'une vie de déshonneur. — 25 mille piastres arrachées à l'instruction élémentaire d'une nation, qui, si elle est condamnée à en être privée, n'aura plus, avant un quart de siècle, qu'un nom idéal: pis encore, celui d'un peuple qui a abusé de ses propres ressources pour s'engloutir dans l'abîme du néant! Mais je hâte de laisser ces sombres réflexions: non, il n'en sera pas ainsi: voilà qu'une sublime réaction en faveur du bien moral, même matériel du peuple canadien, s'opère grâce aux efforts généreux des apôtres de la tempérance: voilà que les autels de l'ivrognerie sont renversés. Une idée grande et belle surgit du sein des populations et cette idée si heureusement réalisée n'est autre chose, que l'engagement solennel et décisif de quatre mille cinq cents personnes, de renoncer à toutes liqueurs fermentées ou distillées, dans les seules paroisses réunies de Longueuil, Boucherville et Varennes! Je ne parle ici ni de Terrebonne, ni de trois autres paroisses, dont le mouvement pour la tempérance a été aussi magnanime qu'il sera splendide et constant; je ne dis que ce que j'ai vu, le spectacle qu'offrirent trois grandes paroisses dans la dernière quinzaine! J'étais saisi de bien douces émotions, en comparant l'ivresse religieuse des habitants de Longueuil, dans les quarante heures des jours gras, aux orgies, aux excès en tous genres, auxquels on se livre généralement durant les trois derniers jours du carnaval! Et je me disais: la tempérance est donc l'aurore d'un bel avenir pour mon pays!... aussi tous ont-ils compris les avantages inappréciables de cette réaction vers le bien même matériel du peuple; un citoyen distingué de Varennes disait dans son noble enthousiasme: Je donnerais avec joie cinquante louis, si je voyais aujourd'hui à mes côtés, sous la bannière de la tempérance, tous mes coparotisiens! — Les vœux du digne citoyen se réaliseront, je n'en doute pas, sans qu'il lui en coûte autre chose que son influence et ses invitations à embrasser la bonne cause! Honneur donc à tous ces généreux habitants: que leurs actes soient partout connus et imités: que leurs noms passent à la postérité, à laquelle ils auront légué l'exemple d'une vie pure et sans reproche.

Longueuil, 25 mars 1848.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 28 MARS 1848.

LE VRAI PATRIOTE!!!

Nous empruntons au Journal de Québec le passage suivant tiré d'un journal intitulé "La Nation," et publié à Dublin. Nos lecteurs voudront bien lire cet article avec attention; il montre ce que l'étranger pense de notre position. — Sur-tout n'oublions pas ces trois lignes: "Si nous étions citoyens du Canada, nous serions lent à risquer des libertés existantes, garanties et protégées, pour courir après l'OM-BRE d'un gouvernement complètement indépendant." Voici l'extrait de La Nation:

"M. Baldwin et M. Papineau sont unanimes à reconnaître la nécessité de pourvoir à l'instruction du peuple — à vouloir éteindre toute distinction de race ou d'origine — et à résister énergiquement aux empiétements dangereux du patronage gouvernemental. De tels principes sont applicables à l'Irlande comme au Canada.

"Notre position, sous beaucoup de rapports, a une grande analogie avec celle du Canada; mais ils possèdent le grand avantage d'une législature locale reconnue, qui donne un corps à l'opinion publique et qui reprend et dirige l'exécutif. S'il nous était encore donné de posséder notre parlement, nous mériterions à bon terme la troisième proposition de M. Papineau, (l'élection du gouverneur par le peuple), mais comme il nous reste encore de quoi accomplir, nous passons l'exemple à la garde de mémoire. Néanmoins, si nous étions citoyens du Canada, nous serions lent à risquer des libertés existantes, garanties et protégées, pour courir après l'ombre d'un gouvernement complètement indépendant. Si le Canada veut conserver sa connexion avec la Grande-Bretagne, sans doute que la reine d'Angleterre est la seule autorité qui doive nommer un gouverneur, parfaitement d'accord avec les principes de la monarchie. A la représentation coloniale le soin de sa législation et de son cabinet, de régler le vote et l'application des impôts; de demander l'amovibilité du gouverneur par une certaine majorité des deux chambres; mais aussi si elle reconnaît la couronne, il faut qu'elle en admette le sceptre. Si c'est une République que l'on veut, le cas est bien différent, et, sur ce terrain, tous nos avis tombent.

"Nous, en Irlande, nous savons, par une triste expérience, la foie des essais prématurés de formes gouvernementales. Voilà cinquante ans, nous avons notre législature comme le Canada, semblable. Cette institution n'était en aucune manière parfaite; mais elle était loin certainement d'être cette ennemie détestable du pays que nous peignaient les révolutionnaires de 98. Il ne suffisait pas pour eux que nous constituassions un royaume, et il nous fallait la République! Et à quoi le tout a-t-il abouti?... A l'union, à la banqueroute générale, à l'extinction nationale, et à une race entière de misérables factions. Toutes les révolutions permanentes n'ont amené guère plus que le rétablissement de droits oubliés, ou de perfectionnement de libertés existantes. Si ceux de nos jours qui courent après les changements de gouvernement, ne pratiquent pas des angles du passé, les théories de gouvernement libre pour eux sont vaines et illusoire. Le Canada plus particulièrement doit tout bien considérer et poursuivre sa carrière de préférence à tout autre."

LES CINQUANTE LIVRES.

Nos lecteurs ont dû remarquer dans notre dernier numéro un item de nouvelles, où nous leur disions que les membres du parlement se sont votés, avant leur départ, une petite indemnité de £50 chacun, outre leurs frais de voyages auxquels ils ont pourvu autrement. C'est M. Christie, le représentant de Gaspé, qui a fait cette motion, et c'est M. DeWitt, le représentant de Beauharnais, qui l'a secondée. Nous n'entendons nullement attaquer ces deux messieurs en nous déclarant contre une pareille mesure; nous n'attaquons que la mesure en elle-même, qui n'a pas été passée à l'unanimité! Il faut bien se rappeler que le parlement a été convoqué le 25 février et qu'il a été prorogé le 23 mars; ce qui fait en tout une session de 27 jours! Eh bien! pour ces 27 jours chaque membre a reçu la somme de £50, faisant celle de £13 11½ par jour, ou six piastres trois quarts!! En vérité c'est payer un peu cher nos représentants. Si la somme allouée doit être un présent, ce n'est pas assez; si c'est une indemnité, c'est beaucoup trop. Nous sommes bien loin de croire que nos députés entendent faire de leur charge une spéculation; pour cette raison, nous ne pouvons discuter le premier point où il s'agit de présents; nous devons la rejeter comme ne pouvant supporter le raisonnement. Quant au second, c'est autre chose. Si l'on entend indemniser nos députés des frais qu'ils sont obligés de faire pour payer leur pension au siège du gouvernement, il nous semble que 63 piastres sont beaucoup trop. Ici à Montréal où l'on peut se procurer et où nos représentants se procurent d'excellentes pensions moyennant 5, 6 et 7 chelins par jour, il doit paraître un tant soit peu extraordinaire de leur allouer 24 chelins à chacun d'eux. Nous n'entendons pas désigner quelle somme ils devraient recevoir, bien que plusieurs membres paraissent croire que 15 chelins par jour seraient plus que suffisants. Nous ne voulons qu'émettre le vœu qu'à l'avenir notre législature règle par une loi l'indemnité de chacun de ses membres. Cette indemnité devrait être une somme fixe pour chaque jour, et ne devrait être payée qu'à ceux des membres qui sont punctuels et assidus à leur poste. De plus, la même loi devrait comme par le passé pourvoir aux frais de voyages et accorder pour cela une indemnité qui varierait, selon que la session serait en hiver ou en été. Car les frais dans le premier cas sont plus coûteux qu'en été, et il ne serait pas juste envers le pays de donner plus qu'il ne faut. Nous avons pleine confiance dans nos représentants, et nous ne doutons pas que, ayant sans cesse en vue "L'ECONOMIE," ils ne se hâtent dès la prochaine session de montrer eux-mêmes l'exemple, et de se donner par là un nouveau droit de ne parler à l'avenir que par le grand mot: "ECONOMIE!"

— Nous venons d'apprendre l'accident qui faillit consumer la belle église de St. Aimé, Samedi, fête de l'Annonciation. Ce fut au moment de la grand'messe, que le feu prit à la couverture par le tuyau. L'incendie était déjà chanté; et le prêtre montait à l'autel, lorsqu'on vint l'avertir. De suite faire sortir les hommes de l'église, monter sur le toit, le défier en partie, former une chaîne de bras pour passer les seaux d'eau, tout cela fut l'affaire d'un instant. En effet il n'y avait pas de temps à perdre; plus de dix pieds de la couverture était déjà embrasée; et sans l'intérpétité d'un jeune canadien du nom de Giard, qui a été assez courageux pour s'élaner au milieu des flammes, il eût été impossible de sauver ce précieux édifice. Ce ne fut qu'à onze heures que M. le curé put célébrer la messe qui, ce jour, fut toute d'actions de grâces.

JACQUES CARTIER.

Nous accusons réception, avec remerciements, de la magnifique lithographie de Jacques Cartier que M. Théophile Hamel a fait faire à New-York et dont il nous a adressé une copie. Cette lithographie est d'un grand fini et d'une grande perfection; elle est sur de beau papier et faite d'après l'original envoyé de St. Malo. Jacques Cartier y est représenté sur le pont de son navire et dans une attitude bien propre à faire voir l'énergie et l'expression de sa figure mâle et expressive. M. Hamel a déjà fait deux copies du tableau envoyé de St. Malo; une était commandée par Sir Allan N. MacNab, et l'autre est encore entre les mains de notre habile artiste. Nous ne doutons pas que nos compatriotes, qui ne peuvent tous avoir un tableau peint à l'huile, ne s'empressent au moins d'avoir la lithographie qui est la reproduction fidèle de l'original, et que tout Canadien ne saurait dédaigner, vu la place importante que tient dans notre histoire le célèbre navigateur.

M. VANSITTART. — Le Transcript de samedi raconte comme suit la fin de la séance de mercredi soir. Après que M. Brown eût donné son témoignage et que M. Vansittart eût demandé du temps pour amener des témoins, ce qui lui fut accordé, le Col. Prince se leva, et après quelques badinages sur le nom de M. Brown, il dit "que la Chambre ne devait pas se laisser imposer par M. Brown, qui n'était autre qu'un faquin sans principes, un unprincipled scoundrel!" Pour nous, nous attendions que cette scène fût racontée par un journal conservateur; voilà comment le Transcript la raconte. En vérité lors même que M. Brown eût été tel que le dit M. Prince, nous croyons qu'une pareille langage était absolument indigne d'un député du peuple siégeant avec des hommes qui se respectent, et qui composent la première assemblée du pays. Mais M. Brown est, d'après le témoignage même de ses adversaires politiques, un homme respectable et respecté, un homme de talents et qui n'a jamais agi qu'honorablement; nous ne citons le fait donné par le Transcript que pour que nos lecteurs sachent la manière d'agir de certains membres actuels de l'opposition.

ASSEMBLÉE. — Ce soir, à 7½ heures, il se tient à la salle des Odd-Fellows, une assemblée publique, pour adopter les mesures nécessaires pour l'érection d'un observatoire. Nous ne doutons pas que l'assemblée ne soit bien nombreuse.

A Gabor, H. C., le 11, M. Thomas Kork, africain de naissance, à l'âge de 104 à 105 ans; il a été esclave une grande partie de sa vie.

AUMONES. — M. Pinnonnault, prêtre et aumônier des pauvres irlandais, accuse réception avec reconnaissance les sommes de £31 11c, £25 et £1, à lui transmises par la société de St. Patrice, un bienfaiteur anonyme, et un jury spécial; c'est pour le soutien des irlandais pauvres.

LE COURRIER DES ETATS-UNIS. — Nous entendions dire depuis quelques jours que M. Fabre, l'agent du Courrier, avait reçu de M. Gaillardet avis que la rédaction du journal allait passer en d'autres mains. Voilà que la Minerve d'hier soir confirme ce bruit, et annonce que le successeur de M. Gaillardet sera M. Arpin, ci-devant éditeur de l'Abeille de la Nouvelle-Orléans, et que le nouveau rédacteur entrera en charge le 1er avril prochain. La propriété du Courrier, continue la Minerve, a été vendue \$40,000, outre une prime de \$12,000 sur les annonces. M. Gaillardet retourne en France vers la mi-mai; il sera le correspondant parisien du Courrier pendant 10 ans, moyennant un salaire annuel de \$1,200. Nous souhaitons à M. Gaillardet le succès que mérite son talent, et à son successeur autant de prospérité qu'en a obtenu son devancier.

Nous sommes obligé de remettre à plus tard des articles préparés, afin de faire place aux extraits des journaux d'Europe.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Paris, vendredi, 25 février.

Hier soir tout Paris a été illuminé. Les voitures de la famille royale et les meubles du château ont été brûlés dans la cour des Tuileries. Un feu du même genre a été allumé dans les cours du Palais-Royal. Le trône a été brûlé au pied de la colonne de juillet. — Tout danger a cessé; le silence complet qui régnait vers minuit, vu l'absence complète de voitures, à cause des barricades, avait quelque chose d'étrange. Le calme le plus profond a régné pendant toute la nuit, rompu seulement de temps à autre par le qui vive d'une sentinelle-amateur, qui voulait prouver sa vigilance. Partout le drapeau rouge a été déployé au lieu du drapeau tricolore. — Les journaux paraissent presque tous sur une feuille simple, imprimée d'un seul côté. — Un avis, signé Ledru-Rollin, place la direction des beaux-arts dans les attributions du ministre de l'Intérieur, et ordonne que le jury de l'Exposition sera nommé par élection. — Le colonel Dumoulin, ancien aide-de-camp de l'Empereur, a été nommé au commandement du Louvre. — A cinq heures, le gouvernement provisoire s'est réuni à l'Hôtel-de-ville, environné par le peuple en armes et plein d'un généreux enthousiasme. Louis Blanc est venu proclamer la république, au milieu des applaudissements. — Déjà M. de Lamartine avait, dans le grand salon, profondément remué la foule. M. Ledru-Rollin prit la parole après lui. Ces discours ont été, dit-on, des plus remarquables. — Les généraux Bèdeau et Lamoricière s'avancèrent alors pour offrir leur services. Le premier fut nommé commandant de la première division militaire et ministre de la guerre. Le second se dispose à partir pour les frontières. — L'acte d'abdication, signé par le Roi avant de quitter les Tuileries, est, dit-on, des plus laconiques, et conçu à peu près en ces termes: "J'abdique entre les mains des Français, sur la tête de mon petit-fils, la couronne que j'avais reçue de la nation française."

Proclamation du gouvernement provisoire.

Au peuple Français: Un gouvernement rétrograde a été renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce gouvernement a pris la fuite, laissant derrière lui des traces de sang, qui rendent à jamais son retour impossible. Le sang du peuple a coulé comme en juillet; mais heureusement il n'a pas été versé en vain. Il a assuré un gouvernement national et populaire, conforme aux droits, au progrès et à la volonté de ce grand et généreux peuple. Un gouvernement provisoire, élu par le peuple et quelques députés dans la séance du 24 février, est revêtu pour le moment du soin d'organiser et d'assurer la victoire nationale. Il est composé de MM. DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIER, ARAGO, LEDRU-ROLLIN et GARNIER-PAGÈS. Les secrétaires de ce gouvernement sont MM. Armand MARRAST, LOUIS BLANC, et Ferdinand FLOCON. Ces citoyens n'ont pas hésité un seul instant à accepter la mission patriotique qui leur a été imposée par l'urgence des circonstances.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France! Préparez-vous, par l'ordre et la confiance en vous-mêmes, aux institutions qui vont vous être données.

Le gouvernement provisoire désire une république, sauf l'assentiment du peuple français qui sera immédiatement consulté.

Ni le peuple de Paris ni le gouvernement provisoire ne doivent substituer leur opinion à celle de la masse des citoyens, sur la forme définitive de gouvernement que doit proclamer la souveraineté nationale.

Unité de la nation, formée dorénavant de toutes les classes du peuple qui la compose;

Gouvernement de la nation par elle-même;

Liberté, égalité et fraternité pour principe;

Le peuple, pour devise et mot d'ordre;

Tel est le gouvernement démocratique que la France se doit à elle-même et que tous nos efforts tendront à lui assurer.

(Suivent les signatures.)

II. Premiers actes du gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire a composé le ministère de la manière suivante:

MM. Dupont (de l'Eure) président du conseil, sans portefeuille.

De Lamartine, aux affaires étrangères.

Arago, à la marine.

Marie, aux travaux publics.

Crémieux, à la justice.

Général Bèdeau, à la guerre.

Ledru-Rollin, à l'intérieur.

Bethmont, au commerce.

Carnot, à l'instruction publique.

Goucheaux, aux finances.

En outre, ont été nommés:

MM. Garnier-Pagès, maire de Paris.

Rœcurt, adjoint.

Guinard, second adjoint.

Les maires des divers arrondissements sont provisoirement maintenus avec le titre de maires adjoints.

La préfecture de police a été placée sous les ordres du maire de Paris pour être reconstituée à nouveau.

La garde municipale est dissoute. La ville de Paris est confiée à la garde nationale, au commandement supérieur de laquelle a été appelé le général de Courtais (?)

Le général Cavaignac est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

III. Dissolution des chambres. — Appel au peuple.

Un décret, dont nous n'avons pas le texte, prononce la dissolution des chambres et annonce qu'une Assemblée Nationale sera convoquée, aussitôt que le gouvernement provisoire aura pris les mesures d'ordre et de police nécessaires pour recueillir les votes de tous les citoyens.

C'est en vertu et comme complément de cet acte qu'a été rendu celui que nous avons publié, défendant à l'ex-chambre des pairs de se réunir.

— Les journaux de Londres nous donnent les détails suivants sur le premier effet produit en Angleterre par les événements du 24 février. — Les nouvelles de Paris ont excité à Londres une vive sensation. Le 25 dans la chambre des communes, un cercle nombreux de membres se pressait autour M. de Stuart Worsley pour écouter la lecture d'un journal. La dépêche télégraphique fut coupée et passée au président. A ce moment Sir Robert Peel entra: on lui tendit un fragment des nouvelles. A peine y eut-il jeté les yeux qu'il traversa la salle pour le porter à Lord John Russell et à lord Palmerston. L'agitation se calma toutefois un peu lorsque ce dernier, répondant à M. Hindley, déclara qu'il n'avait reçu aucune nouvelle postérieure à l'appel du comte Molé, mercredi soir. Mais dans la soirée les nouvelles se confirmèrent et l'émotion s'accrut.

UNE FAILLITE. — Les journaux du Havre annoncent la suspension de paiements de la Banque commerciale, dirigée au Havre par M. Ch. Dubois. On espère que cette suspension de paiements, occasionnée par des demandes de remboursements inattendus, ne sera pas de longue durée; on dit même que la banque du Havre et une vingtaine de fortes maisons de la place songent à venir au secours de la Banque commerciale, qui paraît pouvoir faire face à tout avec un peu d'aide.

Cette suspension de paiements avait jeté le Havre dans une véritable consternation, la Banque Dubois étant pour ainsi dire la caisse d'épargne de tous les petits capitalistes de l'arrondissement.

ORAISON FUNÈBRE D'O'CONNELL. — La vaste enceinte de la métropole de Paris était trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait le 11 décembre dès le matin pour entendre l'oraison funèbre de Daniel O'Connell. Il n'y avait là ni les pompes royales, ni l'appareil des grandes solennités religieuses que l'antique église de Notre-Dame a vu tant de fois célébrer sous ses voûtes sacrées. Dans cet hommage éclatant rendu par la plus imposante assemblée à la mémoire du libérateur de l'Irlande, tout présentait un caractère de simplicité qui en relevait encore davantage la grandeur.

La famille d'O'Connell occupait au banc-d'honneur une place d'honneur, au milieu du clergé de la métropole et des membres du comité de secours pour l'Irlande. On remarquait l'absence de M. l'Archevêque de Paris, qu'une indisposition empêcha de présider cette solennelle réunion.

A midi et demi, une messe basse a été célébrée au maître-autel, que surmontait une tenture de deuil, unique et modeste ornement de cette cérémonie funèbre. La prose Dies iræ a été chantée alternativement durant la messe par le chœur et par l'assemblée des fidèles. Rien ne nous a paru plus grave et d'un effet plus religieux que ces milliers de voix d'hommes faisant retentir les voûtes de Notre-Dame de ce chant solennel, sublime et touchante expression des terreurs et des espérances du chrétien.

Ainsi préparée par le recueillement à l'éloquente parole qu'elle était impatiente d'entendre, l'immense assemblée a écouté dans le plus religieux silence l'illustre panégyriste d'O'Connell. Le R. P. Lacordaire a pris pour texte de son oraison funèbre ces paroles de Jésus-Christ: *Beati qui suscipiunt et sicuti justitiam, quoniam ipsi suscipiuntur.* Il n'a pas cru qu'il fût nécessaire de les développer; elle devaient reparaitre et éclater dans toute la trame de son discours. Cette prodigieuse affluence d'hommes de toute condition, cette vive attente, ces battements de tous les cœurs, n'était-ce pas déjà la justice se montrant sur la tombe de celui qui était l'objet de cette solennelle réunion? Mais cet homme, dont la mémoire recueille un tel hommage, quel est-il? Est-ce un roi qui vient de se coucher dans son tombeau après avoir glorieusement gouverné ses peuples? Est-ce un conquérant qui a porté ses armes aux extrémités du monde? Est-ce un législateur, un fondateur d'empire? Ce n'est rien de tout cela: c'est plus que tout cela. C'est le libérateur de l'Irlande, c'est Daniel O'Connell.

O'Connell a été présenté par son éloquent panégyriste avec le double titre de libérateur de l'Eglise et de libérateur de l'humanité.

TRAITÉ DE COMMERCE.—Le *Moniteur belge* publie le traité de commerce conclu entre la Belgique et le royaume des Deux-Siciles. Ce traité assure à chacune des deux parties les avantages accordés à la nation la plus favorisée. De plus le gouvernement napoléonien abaisse de 20 0/0 les droits d'importation sur les machines belges; il abaisse également le droit sur les fusils et les pistolets. En même temps la Belgique, réduite de 20 0/0 les droits sur les huiles, citrons et oranges provenant des Deux-Siciles.

SUISSE.—On lit dans le journal de Saint-Petersbourg: «Le baron de Krudener, ambassadeur de Russie auprès de la diète helvétique, a reçu de son gouvernement l'ordre de communiquer à la diète une déclaration de laquelle il résulte que la Russie adhère pleinement aux principes de droit public développés dans la note que les cours d'Autriche, de France et de Prusse, ont adressée à la diète en date du 18 janvier dernier. La Russie considère les derniers événements de Suisse comme violant la souveraineté cantonale. Par conséquent, elle ne se regarde plus comme obligée pour le moment de défendre la neutralité de ce pays contre les mesures que telle ou telle puissance limitrophe croirait devoir adopter dans son intérêt.»

—On écrit de Constance, 29 janvier: «Depuis trente ans on ne se rappelle pas que les eaux du lac de Constance soient descendues aussi bas que cette année, la majeure partie du beau lac est convertie de glaces depuis douze jours; le froid est entre 7 et 8 degrés. Hier, on a tué sur les bords du lac un cygne noir qui, comme l'on sait, est une rareté. L'envergure de ses ailes est de 8 pieds.»

ALLEMAGNE.—On écrit de Vienne (Autriche), le 31 janvier, à la *Gazette de Cologne*:

«Il y a quelques jours, le conseiller de gouvernement Franzzi est parti pour Pétersbourg avec une mission du baron de Kubeck, ministre des finances. On dit qu'il est porteur de dépêches financières importantes, l'Empereur de Russie ayant fait des propositions très généreuses au gouvernement autrichien. M. Franzzi s'arrêtera quelque temps à Cracovie pour y régler, d'accord avec des commissaires russe et prussien, les frais d'occupation de l'année 1846.»

MANIFESTATION A ROME.—La municipalité de Rome a publié la proclamation suivante, à l'occasion des événements de Naples:

Le sénat au peuple romain.
«Le grand événement qui, dans un royaume voisin, a fait cesser les horreurs de la guerre civile, et l'agitation qui se propageait dans toute la péninsule, a produit une vive impression, et tous les cœurs se sont réjouis en apprenant la pacification de cette importante et belle portion de l'Italie. Romains, c'est à votre auguste souverain que sont dus principalement les heureux résultats qui, l'un après l'autre, ont amené l'accord des gouvernants et des peuples par le système du progrès civil, et qui ont essuyé tant de larmes et épargné tant de sang.»

«Toute démonstration de joie pour de tels événements doit être tout ensemble et une félicitation pour le sort heureux de nos frères, et un acte de reconnaissance envers celui qui, le premier, a spontanément accordé des réformes aux vœux et aux espérances des peuples. Ces réformes auront plus de stabilité que d'autres rendues nécessaires ailleurs sous l'empire de circonstances particulières; et nos frères seront perfectionnés par l'esprit supérieur de notre souverain, et resteront éternelles comme son nom.»

«Le sénat vous invite à fêter, dans la journée du 3 février, la pacification du royaume de Naples par une illumination générale.»

«Au Capitole, le 1er février 1848.
TOMMASO CORSINI, sénateur; MARC-ANTONIO BORGHESE, F. A. DONA, C. LAVAL DELLA FARGNA, C. ARMELINI, V. COLONNA, E. STURBINETTI, A. BIANCHINI, O. SCARAMEUCCI, conservateurs.»

—Le 3 février, vers les sept heures du soir, un certain nombre de musiciens *dilettanti* se réunirent sur la place du Peuple, et entonnèrent un hymne composé pour la circonstance. Une foule considérable de paisibles spectateurs se joignit aux chanteurs, et formant un long cortège qui parcourut le Corso, toute cette multitude se rendit sur la place du Jésus, devant le palais du cardinal Altieri, qui a pris, comme on sait, une glorieuse part aux nouvelles institutions de Rome.

Son Eminence parut au balcon et fut salué par d'innombrables applaudissements. Elle exprima sa reconnaissance pour cette manifestation, et recommanda la modération et le bon ordre sans lesquels les meilleures institutions ne peuvent produire aucun bien. Ces paroles furent accueillies par de nouvelles et plus vives acclamations. Plusieurs des chanteurs auraient voulu faire une démonstration pacifique en l'honneur du prince Corsini, sénateur de Rome, et de l'ambassadeur de Naples. Mais d'un commun accord, tout le cortège se dirigea vers le Capitole. L'hymne fut répété sur cette colline célèbre, et la foule se dispersa ensuite sans aucune espèce de désordre. Toute la ville était illuminée.

Le surlendemain, il y eut un conseil des ministres qui se prolongea depuis six heures jusqu'à onze heures du soir. Ce conseil fut présidé par S. Em. le cardinal Boffaldi, nouveau secrétaire d'Etat, arrivé seulement depuis quelques jours de Ravenne, où il remplissait les fonctions de légat.

CHANGEMENT DE MINISTÈRE.—La *Gazette de Rome*, du 12, contient la démission des trois ministres ecclésiastiques, et la sécularisation des trois ministères les plus importants pour les Etats-Romains. Ce sont: le ministère de la justice, celui de la police et celui du commerce et des travaux publics. L'avocat Sturbinetti est nommé ministre de la justice; M. Pastolli, député de Ravenne, est nommé au commerce, et le P. Gaucioni de Teano à la police. Ces noms sont très populaires. Le P. de Teano surtout est un homme instruit, distingué et très avancé. On sait que le ministère de la guerre était déjà sécularisé. Voilà donc quatre ministères laïcs dans le conseil des ministres. Il y a eu, à l'occasion de cette proclamation, une manifestation brillante à Rome et une bénédiction papale. Mais auparavant, le pape a parlé au peuple; sa courte harangue a produit une vive impression. Pie IX a exhorté la foule à l'union des cœurs et à la modération. Le peuple lui a répondu par le cri, mille fois répété, de: *vive le pape libéral!*

UNE GRANDE SOLENNITÉ A ROME.—Une grande solennité fut célébrée le 2 février au palais apostolique du Quirinal. A l'occasion de la fête de la Purification de la très-sainte Vierge et de la Présentation de notre Seigneur Jésus-Christ, il y eut chapelle papale. La cérémonie commença par la bénédiction des cierges et par la magnifique procession qui se fait dans la salle royale, voisine de la chapelle sixtine. Son Em. le cardinal Vannicelli-Casoni officia à la messe solennelle à laquelle le pape assista sur son trône, entouré d'un sacré collège, de la magistrature romaine et de la cour pontificale. A l'issue de la grande messe, le Saint Père, rentré dans ses appartements, reçut, selon l'usage, les cierges que les diffé-

rents chapitres et les chefs d'ordre ont l'honneur de lui offrir. Selon ce qu'on peut aussi appeler un usage ancien, le R. P. de Géramb, abbé procureur-général de la Trappe de Rancé, fit hommage à Sa Sainteté d'un cierge singulièrement remarquable par sa grandeur et la richesse de ses ornements. Mais ce qui rendait ce pieux hommage plus touchant, c'était la prière qui l'accompagnait, et dont le Pape daigna exprimer sa reconnaissance au vénérable et célèbre Trappiste en des termes de la plus affectueuse sensibilité. Nos lecteurs nous sauront gré de rapporter ici cette simple et touchante invocation avec l'inscription qui lui fut aussi gravée en lettres d'or sur le cierge:

Le Père Marie-Joseph de Géramb, Abbé, procureur-général de la Congrégation de Notre-Dame de la Trappe de Rancé, à l'occasion du retour de la fête DE LA PURIFICATION DE MARIE, offrant un cierge à Pie IX, avec la devise: DOMINE SALVUM FAC PONTIFICEM NOSTRUM PIUM, adresse au Seigneur la prière suivante:

«J'oserai parler à mon Dieu, quoique je ne sois que cendre et que poussière.»

«Grand Dieu qui avez imposé à Pie IX le pesant fardeau de la papauté, portez-le avec lui, soyez son guide et son soutien; c'est vous qui l'avez appelé au travail, et lui avez remis entre les mains le gouvernail de la barque de Pierre, donnez-lui force et lumière pour qu'heureuse soit sa navigation au milieu de tant de ténèbres et d'écueils.»

«Et vous, Vierge sainte, ô Marie notre Mère, toute puissante patronne, si l'ingratitude des hommes, la malveillance, le vertige du siècle viennent ajouter encore aux difficultés de la route, soyez-lui propice, étoile de la mer, et conduisez sa main.»

MGR. FERRIERI.—On écrit de Constantinople, à la date du 17 janvier:

«Enfin, le nonce du Pape, Mgr Ferrieri, est arrivé hier par un temps affreux. Parti de Civita-Vecchia le 20 du mois de décembre, sur un bateau à vapeur de guerre sarde, il fut obligé de relâcher à Naples au bout de quarante-huit heures, à l'effet de réparer les avaries que son bâtiment avait souffertes dans ce court trajet. Ces réparations ont duré quinze jours; c'est là la cause d'un retard que l'on ne pouvait guère s'expliquer ici, et qui commençait à donner des inquiétudes sérieuses.»

«La réception faite à l'envoyé du Saint-Siège a été des plus honorables, sans cependant avoir rien d'extraordinaire, comme on s'y attendait. Un chambellan du palais impérial est allé le complimenter à bord de la part du sultan, et l'a accompagné, avec un des employés de la Porte, dans une voiture de la cour, jusqu'à l'hôtel qui avait été retenu et préparé pour lui à Pétra. Il y sera hébergé avec toute sa suite aux frais du sultan, pendant son séjour à Constantinople. Aujourd'hui, il a reçu les visites de quelques hauts fonctionnaires du gouvernement et de plusieurs membres du corps diplomatique.»

Des lettres postérieures à celles qu'a apportées le bateau à vapeur parti de Constantinople le 17 janvier, nous apprennent que le Sr Mgr Ferrieri a été reçu en audience publique par le sultan avec les plus grands témoignages d'honneur.

FAITS DIVERS.

ELECTION MUNICIPALE.—Hier a eu lieu à Montréal l'élection d'un conseiller pour le quartier St. Laurent. Les candidats étaient M. Faeron et Whitelaw; à la clôture du poll à cinq heures, M. Whitelaw s'est trouvé avoir UNE voix de majorité et a été proclamé élu. Le tout s'est passé sans bruit ni tumulte.

LE TEMPS.—Le temps continue à être extraordinairement doux. Depuis deux à trois jours, nous n'avons plus de neige, et les voitures d'été sont les seules en usage. En revanche, nous sommes dans la boue et la vase jusqu'à mi-jambe, et notre excellent conseil de ville ne paraît pas encore songer à nous porter secours. Nous recommandons ce sujet à sa considération immédiate et favorable.

INCENDIE.—Samedi vers 10 heures du soir, le feu s'est déclaré au coin des rues Lyngachetière et St. Charles Borromée, et a consumé une ou deux bâtisses de peu de conséquence.

COL. BRUCE.—Un journal écossais dit que le lieutenant-colonel Bruce, frère du gén. du Canada, est sur le point d'épouser mademoiselle Shaw Stewart, fille de lady Shaw Stewart.

CANADA.—Le parti radical a complètement triomphé dans les élections qui viennent d'avoir lieu. Il y a eu, à Montréal une émeute formidable, à la suite de laquelle le peuple s'est emparé de la citadelle, qu'il a gardée deux jours!!!

ACCIDENT.—Le major Van Buren, fils de l'ex-président de ce nom est revenu il y a quelque temps pour y refaire sa santé altérée dans les campagnes du Mexique qu'il a faites en qualité d'aide-de-camp des généraux Taylor et Scott. Mercredi dernier, il faisait par ordre du médecin une promenade à cheval, lorsque sa monture venant à s'abattre, il fit une chute grave et resta plus d'une heure sans connaissance. Son état est encore fort alarmant.

MEXIQUE.—Yarumta a été prise; les Mexicains ont eu 100 hommes tués et 50 blessés, les Américains (dit le rapport américain) n'ont eu qu'un tué et 4 blessés!!!

YUCATAN.—Des nouvelles de l'Yucatan nous apprennent que les Sauvages continuaient leurs déprédations, s'emparaient des villes et les réduisaient en cendres, après en avoir massacré les habitants.

AMÉRIQUE CENTRALE.—Nous voyons, par le *Herald* du matin, qu'il y a eu un engagement entre les Anglais et les Nicaraguains; 4 Anglais ont été tués et 6 blessés; plusieurs Nicaraguains ont aussi succombé.

VENEZUELA.—Nous avons reçu des lettres de Maracaïbo qui annoncent le *pronunciamento* de cette province contre l'administration du général Monagas. Des funérailles publiques ont été célébrées en l'honneur de Don Antonio Salas député de Maracaïbo, l'une des victimes du 24 janvier, et à la fin de la cérémonie les autorités elles-mêmes ont donné le signal de l'insurrection.

AUSTRALIE MÉRIDIIONALE.—Mgr. Murphy, évêque catholique, était arrivé à Adélaïde, après 102 jours de mer.

DISCUSSION SUR LES BANQUETS.—Dans une des dernières séances de la Chambre des Députés avant la dernière révolution, M. Duchâtel (un des ministres) déclara que l'intention du gouvernement n'est pas seulement de ne promettre et de n'accorder pas de réformes, mais encore d'empêcher tout banquet réformiste, à l'avenir. A ces paroles il partit du côté de l'opposition un cri d'indignation au milieu duquel on distinguait les mots suivants: «C'est Charles X tout pur!» Et M. Crémieux de s'écrier au milieu des applaudissements: «Il y a du sang là-dedans.»

UNE MORT.—M. Edme Gauthier, ancien curé de Saint-Bonnet, chanoine titulaire de la cathédrale de Bourges, vient de mourir à l'âge de 85 ans.

ENCORE UNE PERTE.—Le clergé de Metz, dont la mort éclaircit impitoyablement les rangs, vient d'être frappé encore d'une manière extrêmement sensible, en la personne de M. Ving, archiprêtre-curé de Briey, visiteur de l'archidiocèse de ce nom et chanoine honoraire de la cathédrale de Metz, décédé le 1er février, à l'âge de 58 ans.

RESPECTEZ LA MÉMOIRE DES MORTS.—Sur la plainte de la famille de M. Martin (du Nord), ancien garde-des-seaux M. Cantagrel, gérant de la *Democratia Pacifique*, a été condamné pour diffamation envers la mémoire de M. Martin (du Nord), dans un article de ce journal du 22 janvier dernier, intitulé: *La poutre et la paille*, à 500 fr. d'amende et aux dépens.

UN FAIT D'ARTISTE.—M. Favereau, ancien serrurier de Mâcon, âgé de 80 ans, vient d'occuper ses loisirs à la représentation en fer poli de la belle église de Brou, à Bourg. Tout est fidèlement rappelé. A un signal, la grande porte de la façade principale et celle de la façade latérale s'ouvrent, un carillon se fait entendre, et cinquante séminaristes sortent en procession par une porte et rentrent par l'autre. Sur la place, se trouve la croix de mission; à côté, le grand séminaire; en face, une prairie où est représentée une chasse, où paissent des moutons et où se promènent des bergers. Edifice, séminaristes, bergers, moutons, arbres, oiseaux, jusqu'au ciel qui encadre le groupe, tout est fer poli. C'est un travail d'hercule pour la patience; c'est le travail d'un véritable artiste pour la perfection.

BOULOGNE.—Une lettre, en date du 25 et écrite de Boulogne à un journal de Londres, porte ce qui suit: «Grâce à Dieu! j'ai échappé à la scène de carnage et de confusion. Je suis parti à cheval et me suis rendu ainsi de Paris à Clermont et de là à Neufchâtel. On dit que tous les steamers de Falkstone ont reçu ordre de gagner Boulogne. On parle d'un soulèvement dans toutes les villes du nord. Quant à Louis-Philippe, on ne sait où il est allé. On a rapporté qu'il était débarqué à Falkstone, on le croit cependant au château d'Eu. *Paris est en flammes, car on voit des feux en bien des endroits.* La populace a attaqué les Tuileries et le Louvre; elle s'en est emparé et a brûlé les Tuileries.»

ISABELLE.—Le journal de Madrid le *Puro* se montre indigné des bruits malveillants que l'on s'efforce de répandre à l'étranger, et surtout à Londres, sur l'état de santé de S. M. la Reine Isabelle. Ce journal affirme que la Reine ne s'est jamais mieux portée, et il en appelle au témoignage des habitants de Madrid, qui voient presque tous les jours leur souveraine se promener à cheval ou en calèche découverte.

CONVERSIONS.—Le 25 janvier, M. Rey, Anglais protestant, a reçu à la Cazogne (Espagne) le saint baptême dans l'église catholique de St-George.—Le 30 du même mois, un mahométan, âgé de 28 ans, né à Smyrne et demeurant à Madrid, a fait abjuration dans l'église St-Louis de cette dernière ville en présence de l'archevêque de Tolède. Le duc et la duchesse de Frids ont servi de parrain et de marraine au nouveau converti, qui a reçu le même jour, les sacrements de baptême, de confirmation et d'Eucharistie.—Le 1er janvier, Nicomo di Candia, un diacre grec-schismatique, a été reçu dans le sein de l'église catholique par les mains du très-révérénd Père Bernardin di Montefranco, gardien de Terre-Sainte; le converti est un jeune homme; il doit entrer dans l'ordre des Frères.

MORT EN SUISSE.—La Suisse catholique, qui a subi tant de malheurs depuis deux mois, vient de faire une nouvelle perte douloureuse; celle du révérendissime abbé Frédéric Ier prêtre du couvent de Saint-Urbain dans le canton de Lucerne.

UN HÉRÉTIQUE.—C'est avec chagrin que nous annonçons que l'abbé de Sanctes, l'un des curés de Rome, est devenu hérétique et s'est, dit-on, réfugié au collège protestant de Malte.

CHANGEMENT.—Le Feld-Maréchal général Radetzkyk vient d'être remplacé par le général Schrabowski, comme commandant en chef en Lombardie.

UN MOT DU ROI DE NAPLES.—Le *Journal des Débats* raconte que, dans une de ses promenades à cheval, le roi ayant rencontré dans les rues le jeune duc d'Albanetto, fils du duc de Proto, qui avait été arrêté quelques semaines auparavant pour la vivacité de ses opinions politiques, s'arrêta près de lui et lui adressa à peu près ces paroles: «Proto, calmez vos désirs; vous voyez que j'ai fait tout ce que je devais faire, faites aussi votre devoir!» Puis, lui voyant une cocarde tricolore à la boutonnière, le roi ajouta: «Ne portez pas ces couleurs, ce ne sont pas les miennes; elles nous donneraient des difficultés avec les autres pays. J'ai ma cocarde, il n'est pas nécessaire d'en changer pour avoir une constitution!»

LE CHOLERA.—Des voyageurs qui ont visité les cercles de la Gallicie qui touchent à la frontière russo-polonaise et même plusieurs localités de la Pologne, affirment que le choléra s'est arrêté dans sa marche, et qu'il n'est permis d'espérer qu'il n'ira pas plus loin.

UN BUDJET.—Le gouvernement prussien vient de soumettre aux comités des Etats réunis le budget pour 1848. Ce budget, qui présente un équilibre au moins apparent, présente, pour les recettes et les dépenses, le chiffre de 64,556,379 thalers (238,225,516 francs).

Augmentation pour les recettes et les dépenses sur l'année précédente, 350,636 francs.

CHEMIN DE FER.—La *Gazette de Prusse* publie un ordre de cabinet qui autorise la construction d'un chemin de fer de la frontière bavaroise, après de Wellesweiler, à la frontière française, dans la direction de Furbach et Metz vers Paris.

AUTRE CHEMIN DE FER.—Le chemin de fer de Florence à Prato a été inauguré dans les premiers jours de février, en présence du grand-duc et de la grande-duchesse et de l'archevêque de Florence.

ANGLETERRE.—La chambre des communes a adopté, à la majorité de 277 voix contre 204, le projet de loi qui stipule l'incapacité politique des juifs. Ce résultat était inévitable; aussi, la discussion qui l'a précédé n'a guère offert de remarquable qu'un discours de sir Robert Peel qui a voté en faveur de la mesure.

CHAMBRE DES COMMUNES.—Séance du 14 février.—Lord J. Russell, en réponse à M. Horsman, donne des explications sur les nouvelles dispositions prises à l'égard des dignitaires de l'église. Il prétient qu'à l'avenir l'archevêque de Canterbury devra accepter, à la condition de se soumettre à toutes les mesures économiques qui seraient adoptées par la Chambre: le traitement étant dès aujourd'hui réduit de 17 à £15,000 par an.

DÉCÈS ET NAISSANCES A LONDRES.—Durant la semaine finissant le 19 février, il y a eu à Londres 1272 naissances, 650 garçons et 592 filles. Durant la même semaine, il y a eu à Londres 1133 décès, 590 hommes et 544 femmes. Les décès ont donc diminué de 190.

POPULATION DE L'ANGLETERRE.—La population actuelle de l'Angleterre est de 25,700,000 âmes.

DANEMARCK.—Le roi de Danemarck a nommé héritier présomptif de la couronne son oncle, le prince Frédéric-Ferdinand, né le 22 novembre 1792. Ce prince n'a point d'enfants.

CONSTITUTION.—Le *Daily-News* de Londres dit qu'il paraît bien certain que le pape va donner à ses états une constitution au moins aussi libérale que celles qui viennent d'être accordées à la Sardaigne, à la Toscane et à Naples.

CHACUN PAYE SES DETTES.—M. le ministre des finances de la Grèce a fait expédier à Paris la somme de 170,000 fr., à M. Eynard, en remboursement de l'avance par lui faite au trésor, pour payer à la Grande-Bratagne le semestre de l'emprunt grec, échû au mois de mars dernier.

UN JEUNE LOGICIEU.—Dernièrement, deux gamins avaient une conversation fort animée. «Je parie, disait l'un, que tu ne peux pas manger deux pommes à jeun.—Ah! bah! comme si c'était la mer à boire.—Eh bien! essaie un peu voir.—Voilà.—Et le gamin mange une première pomme.—Maintenant, tu ne penses plus manger la seconde à jeun, puisque tu as déjà mangé quelque chose.»

CONSECRATION.—Le J. R. John Mallock a été consacré Evêque catholique de Terre-Neuve le 27 janvier, à Rome par le cardinal Fransoni. Mgr. Mallock doit être le coadjuteur et successeur de Mgr. Fleming.

R. P. OBLAT.—Le 22 février, très R. P. Frédéric J. Perron, O. M. I., et supérieur de l'ordre en Angleterre, est décédé, à Everingham Park, Yorkshire, des fièvres typhoïdes; il était âgé de 34 ans.

MORT D'UN EVÊQUE.—Mgr Fortini, évêque de Bombay, est mort le 9 janvier.

Postscriptum.

ARRIVÉE DU CALEDONIA.

Le télégraphe électrique entre Troy et la prairie annonce que le steamer *Caledonia* est arrivé hier soir après 17 jours de mer.

ELECTION DE L'HON. L. H. LAFONTAINE.

Aujourd'hui, à midi, après la lecture ordinaire des différentes lois et parties de lois sur les élections, l'officier-rapporteur a demandé aux électeurs de la ville de Montréal quelle personne ils choisissaient pour leur représentant en parlement. Le cri unanime a été: l'hon. L. H. Lafontaine, qui en effet a été immédiatement proclamé par l'officier-rapporteur. M. M. Young, C. S. Cherrier, Lafontaine et Drummond ont adressé la parole en cette occasion. M. Lafontaine a dit entre autres choses que les personnes, qui prétendent que les ministres devaient être prêts à continuer la session et à présenter leurs mesures, avaient agi d'une manière injuste et peu libérale. Il s'est prononcé pour la réforme électorale, mais n'a nullement fait connaître ses vues. Après avoir entendu ces différentes allocutions, M. Lafontaine a été reconduit chez lui au milieu des applaudissements et des hourrahs.

NAISSANCE.

A Québec, le 24, la dame de M. Hugh Murray, écrivain, a mis au monde un fils.
Le 17, la Dame de E. J. Renaud, écrivain, a mis au monde un fils.

DÉCÈS.

A Sorel, le 15, le Dr. Gauthier, à 28 ans.
A St. Antoine de Tilly le 12, dame Thérèse Masse, veuve de M. Jos. Martineau, à 70 ans.
Le 18 mars 1848, à New-York, Céleste Beauchamp, épouse de Jean Louis Fournier.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE

DE CALCUL DIFFÉRENTIEL, ETC.
UN VOL. IN 8. DE 120 PAGES, AVEC FIGURES.
Quelques exemplaires à vendre à la librairie de M. M. Côté & Cie, à celles de M. M. GEMAZIE, rue la Fabrique, Québec, et au Bureau des MELANGES RELIGIEUX à Montréal.

BANQUE D'EPARGNES

De la Cité et du District de Montréal.
AVIS est par le présent donné que l'ASSEMBLÉE UNIVERSELLE et GÉNÉRALE aura lieu au bureau de la Banque, rue St. François Xavier, LUNDI, le 3e jour d'AVRIL prochain à MIDI, auquel temps, un état des affaires de la dite Banque sera soumis.

Par ordre,
JOHN COLLINS,
Caissier.

Montréal, 23 mars 1848.

AVIS.

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER de MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHELLINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE cheillins copiant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avis, dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous confieront, en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez M. M. les Curés, A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez M. M. J. & O. Crémazie, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS-DRAPEAU,
PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

AVIS.

ON demande un INSTITUTEUR et une INSTITUTRICE pour enseigner le français dans un des arrondissements de la paroisse de SAULT-AU-RECOLLET. Un homme marié dont la femme pourrait tenir l'école des filles serait préféré. S'adresser par lettres, franchises de port, aux Commissaires du lieu.
Sault-au-Recollet, 16 décembre 1847.

LIVRES NOUVEAUX.

Il vent d'être publié par les soussignés une nouvelle édition de "LA JOURNEE DU CHRETIEN" contenant les Prières et les Offices des Dimanches et des principales fêtes de l'année, l'Office des Morts, et l'exercice du chemin de la croix.

UNE nouvelle et jolie édition de la NEUVAINNE EN L'HONNEUR DE ST. FRANÇOIS-XAVIER. Cet ouvrage se vend à bien bon marché, savoir, trois piastres et demi par cent.

D. et J. SADLER, No. 179, rue Notre Dame, Montréal.

LE REPERTOIRE NATIONAL,

RECUEIL DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

"Les chefs-d'œuvre sont rares et les écrits sans défaut sont encore à naître." (Le Canadien de 1807.)

PROSPECTUS.

Nous soumettons aujourd'hui, au public Canadien, le projet d'une compilation, qui, suivant l'avis d'un grand nombre d'hommes instruits, devra être très-utile aux jeunes gens studieux, aux écrivains du Canada, et très-intéressante aux personnes qui aiment la littérature nationale et qui voudront étudier son enfance, ses progrès et son avenir.

Nous voulons donc réunir dans deux volumes les meilleures productions des littérateurs Canadiens, maintenant éparses dans les nombreux journaux franco-canadiens qui ont été publiés depuis un demi-siècle.

Après avoir fait de longues et attentives recherches et consulté des écrivains distingués, nous sommes convaincus, et nous le disons sans crainte d'être démenti plus tard, que la republication d'un bon choix des meilleurs écrits Canadiens fera certainement honneur au pays et à ses écrivains.

La littérature Canadienne, il est vrai, ne se compose encore, pour ainsi dire, que de simples essais, en vers ou en prose, pour la plupart l'œuvre de jeunes gens dont le goût n'était pas encore bien formé, et que les études et la connaissance du monde n'avaient pas encore mûris. Mais au milieu des défauts de composition, et souvent des incorrections de style, le talent étincelle et brille, omme l'électricité à travers de légers nuages.

A part quelques volumes et quelques pamphlets, tous ces essais se trouvent en effet dans les énormes volumes des journaux périodiques. Jetés sur des feuilles politiques, comme quelques fleurs dans un goufre, ils ont disparu pour toujours, si une main amie ne les retire de l'oubli pour les faire revivre sous une forme plus légère, plus gracieuse et plus utile.

Nous pensons qu'outre le mérite de retirer de l'oubli comme nous venons de le dire, des écrits d'un grand mérite sous le rapport littéraire et sous le rapport national, le Répertoire aurait aussi l'effet d'engager un bon nombre d'écrivains éminents à reprendre leurs travaux littéraires, et tous les jeunes gens à travailler avec énergie à éclipser leurs devanciers.

Quant à nous, si, par nos recherches, nous pouvons ajouter un nouveau fleuron à la couronne nationale, nous serons amplement récompensés de nos veilles et de notre labeur.

NOTRE PLAN.

Le REPERTOIRE NATIONAL formera un recueil des meilleurs écrits publiés en Canada. Le recueil se composera de deux volumes de 324 pages, imprimés sur beau papier et avec de beaux caractères, dont le présent prospectus est un échantillon.

Le recueil sera publié par livraisons. Il en sortira une de 32 pages octavo tous les quinze jours.

Les écrits porteront la date de leur première publication, et seront insérés dans le Répertoire, sans subir aucun changement, afin que le lecteur puisse juger du mérite intrinsèque des auteurs, et comparer les progrès qu'a faits la littérature à différentes époques.

Chaque volume sera accompagné d'une table alphabétique des matières y contenues.

Le prix sera de QUATRE PIASTRES pour l'ouvrage, ou dix chellins par volume, payables après la publication de la première livraison de chaque volume.

Des listes de souscription seront déposées chez les principaux libraires de Québec et de Montréal, et au cabinet de lecture de l'Institut Canadien.

La publication sera commencée aussitôt que deux cent cinquante souscripteurs auront inscrit leurs noms sur les listes. Et le compilateur s'engage à compléter les deux volumes, une fois qu'il en aura commencé la publication. S'adresser franc de port, au soussigné, chez MM. Lowell et Gibson, Montréal.

J. HUSTON, MEMBRES DE L'INSTITUT CANADIEN.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

A VENDRE.

UN VILLAGE ST. PAUL, un EMPLACEMENT de 50 pieds de front sur 100 pied de profondeur, avec maison en pierre d'un étage et dépendances. S'adresser au village St. Paul à M. FRANÇOIS ARCHAMBAULT, et au village de l'Industrie à M. CHARLES GOUZÉ.

A VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES-MODERÉES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir: 1. UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Eglise, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Ecurie et autres Bâtimens; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hotel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

PORTRAIT DE FEU

M. H. HUDON.

D'APRES UN DESSIN D'UNE RESEMBLANCE PARFAITE EXÉCUTÉ A ROME, D'APRÈS NATURE.

LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir une gravure magnifique en FAC SIMILE du dessin ci-dessus. L'acquisition du Portrait de ce pieux Prêtre et de ce bon citoyen que vient de perdre le pays, sera pour la plupart de nos compatriotes un doux souvenir de dévouement, de religion et de patriotisme. Prix de chaque copie 2s.

CHAPELEAU & LAMOTHE, Vis-à-vis le Séminaire.

THEO. HAMEL

PEINTRE D'HISTOIRE ET DE PORTRAITS.

L'HONNEUR d'annoncer aux citoyens de Montréal et au public en général, qu'il a établi son ATELIER dans la maison de M. BOULANGER, Rue Notre-Dame. Ses ETUDES de PEINTURE seront visibles tous les jours depuis 9 HEURES A. M. jusqu'à 4 HEURES P. M. Montréal, 14 décembre 1847.

LE VERITABLE PORTRAIT DE

S. S. PIERRE IX.

PEINT D'APRÈS NATURE, A ROME, EN 1847,

ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE

CETTE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chef-d'œuvres de l'Ecole Italienne, sera bientôt mise en vente chez les Soussignés. L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui LE GRAND APOTRE DE L'EGLISE ET DE LA LIBERTÉ S. S. PIERRE IX ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'un si EXCELLENT PONTIFE. Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure, lui méritent sans aucun doute, la première place dans les salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

RUE NOTRE-DAME, VIS-A-VIS LE SÉMINAIRE.

Montréal, 19 novembre 1847.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE

DE CALCUL DIFFÉRENTIEL

ET DE CALCUL INTÉGRAL

Les amis de l'Éducation qui désirent voir les jeunes Canadiens s'adonner de plus en plus à l'étude des sciences et y faire du progrès, sont invités à souscrire à cette ouvrage, qui contiendra environ 100 pages in-8 et une planche de figures. Dans le cas où l'ouvrage coûtera entre 3 à 4 chellins. Des listes de souscripteurs sont déposées à la librairie d'Augustin Côté et Cie. près de l'Archevêché, chez MM. Crémazie, libraires, de la Fabrique de Montréal et aux bureaux des Mélanges.

MANUEL

DE TEMPERANCE, PAR LE R. P. CHINIQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES.

Se vend chez MM. FABRE & CIE.

" MM. CHAPELEAU & LAMOTHE.

" A L'ÉVÊCHE.

Librairie

ECCLESIASTIQUE

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'annoncer au public et à leur amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE. Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront. CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 14 sept. 1847.

CLOCHES D'ÉGLISES

LE SOUSSIGNÉ, ayant été dans l'habitude de faire venir de PARIS ou de LONDRES des cloches d'Eglise, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'ils se chargeront de faire venir cet article, d'aucuns poids qu'il pourront désirer. Pour renseignements, s'adresser chez Messieurs E. & N. HUDON, Rue St. Paul.

LOUIS DE LAGRAVE.

Montréal, 21 janvier 1848.—3m.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

J. B. ROLLAND, 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

LE Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs. J. Bte. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

P. GENDRON, IMPRIMEUR,

No. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés. On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLET D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC. Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRES-REDUITS. 6 novembre 1847.

BANQUE D'ÉPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON:

Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, A. Larocque, V. Président, John E. Mills, Jacob DeWitt, Joseph Bourret, P. Beaubien, L. T. Drummond, H. Judah,

Francis Hincks, H. Mulholland, L. H. Holton, John Tully, Damase Masson, Joseph Grenier, Nelson Davis.

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépôts. Les DÉPÔTS sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirs des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier.

BANQUE D'ÉPARGNES

EXTRAIT.

Balance due aux déposants, 31 juillet 1847. £4947 8 9

30 Nov.—Montant déposé depuis le 31 juillet jusqu'à ce jour. £47800 7 1

Do. retiré do. 34214 3 8

Augmentation depuis le 31 juillet 13636 3 5

Balance due ce jour aux déposants £63053 12 2

Par ordre du Bureau, JOHN COLLINS,

Bureau de la Banque d'Épargnes, de la Cité et du District, 46, Grande Rue St. Jacques, 30 novembre 1847.

La Banque sera transférée vers le 20 du courant, dans l'édifice, rue St. François Xavier, occupé actuellement par la Banque du Peuple.

L'Avenir,

JOURNAL PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DE LA JEUNESSE.

Paraît tous les samedis sous les auspices d'une société en commandite de jeunes gens. L'abonnement est de 10c. par an payable d'avance. On s'abonne à Montréal au bureau du journal No. 24 rue St. Vincent, à Québec chez M. S. Drapeau, agent, et aux Trois-Rivières chez M. P. Nourie, agent.

ORNEMENTS D'ÉGLISE.

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL.

CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE

AGENTS DE J. C. ROBILARD DE NEW-YORK.

EN annonçant à MM. les CURÉS qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Etablissement.

Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés de Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.

L'acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout en Imitations mettent en défi les plus habiles connoisseurs. Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et

TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de

CHASUBLES TOUT FAITES.

—AUSSI— CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. " DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochés tout en or. " (couleurs assorties) " en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES EN drap d'or (imitation) à dessins très-riches et saillants. " Damas brochés en or et couleurs. " " (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOILES ET VOILES DE BENEDICTION.

Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

ETOFFES ORNEMENTS.

Draps d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (de seins nouveaux.)

Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages d'un bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillance concours et une vente rapide, de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'EGLISE.

LE Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Cibaires Eucensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes.

MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation express (et pour leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à

J. C. ROBILARD, No. 54, Cedar St. New-Yor

ACADEMIE

POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

QUI sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEIGNEURS si avantageusement connus de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise; les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêts à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur maison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier cependant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet.

On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre année accordée aux élèves, que la venue annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août. A la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront distingués par la bonne conduite, l'application et le succès.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Mélanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Éditeur des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6

Chaque insertion subséquente, 0 0 7

Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4

Chaque insertion subséquente, 0 0 10

Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE & CIE., libraires

Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P.

Québec, M. D. MARTINEAU, Pira. Vic.

St. Anne, M. F. PILLOTE, Pira. Direct.

Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage, de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne, et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.